

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE DE CHALAIS ET VERCORIN

- 1. Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la bibliothèque. En outre, tout nouveau lecteur remplira et signera le bulletin d'inscription ci-dessous.**
2. Les ouvrages sont disponibles à la consultation gratuitement. L'usage de la bibliothèque n'est possible que sur présentation de la carte de lecteur. (Bibliopass)
3. Les frais d'inscription sont de 5 Fr. Si le lecteur perd sa carte, un montant de 10 Frs est à nouveau perçu.
4. Tout utilisateur souhaitant emprunter un document doit s'acquitter des frais d'inscription et être inscrit dans la base de données des lecteurs.
5. Un ouvrage ne peut pas quitter les locaux de la bibliothèque sans être passé par le prêt.
6. Les frais de rappel en cas de retard sont de 3 Frs par semaine et par carte.
7. Pour tout ouvrage non restitué considéré comme perdu, il est demandé de rembourser le prix d'achat du document à la bibliothèque.
8. Les livres peuvent être consultés sur place ou emportés à domicile.
9. L'emprunteur qui prête un livre à une tierce personne en demeure responsable.
10. Les livres momentanément prêtés peuvent être réservés.
11. Les ouvrages que la bibliothèque ne possède pas peuvent être demandés en prêt inter bibliothèque (réseau BRV ou autre) ou faire l'objet d'une proposition d'achat.
12. La durée du prêt est de 28 jours. (Possibilités de prolongation)
13. L'usage des téléphones portables est strictement interdit à la bibliothèque pour assurer la tranquillité des usagers.
14. Le travail en groupe se fait dans le silence.
15. Par respect pour les documents, le matériel et les locaux, il est interdit de consommer des boissons ou des aliments à la bibliothèque.
16. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la bibliothèque pour des raisons de sécurité et d'hygiène.
17. L'usage de l'ordinateur de consultation est strictement limité à la recherche et à la consultation du catalogue de la bibliothèque ou à des recherches documentaires sur le Web.
18. Le personnel de la bibliothèque est habilité à faire respecter l'ordre et le silence dans les locaux de la bibliothèque en prenant immédiatement les décisions adéquates, y compris l'expulsion de l'utilisateur qui, par son attitude, trouble le bon fonctionnement de la bibliothèque.
- 19. Par sa signature, le lecteur accepte le présent règlement.**

Chalais Vercorin

Nom : Prénom :

Filiation : Année de naissance :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Adresse e-mail :

Date:

Signature :